



Réaménagement de plateaux de bureau

Tour Séquoia, La Défense

PHASE PRO-DCE

NOTE D'ORGANISATION DE CHANTIER

Mar 2026 – ind.2

MAITRISE D'OUVRAGE	Maitre d'oeuvre
 MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TRANSPORTS VILLE ET LOGEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	

SUIVI DES MODIFICATIONS

INDICE	MODIFICATIONS	DATE D'ÉMISSION	ETABLI PAR	RELU PAR
0	<i>Emission initiale</i>	12/2025	LDE	JMA
1	<i>Deuxième émission</i>	02/2026	LDE	JMA
2	<i>Troisième émission</i>	03/2026	LDE	JMA

SOMMAIRE

SUIVI DES MODIFICATIONS	2
SOMMAIRE.....	3
I. PRÉSENTATION DE L'OPERATION	4
I.1. OBJET DU DOCUMENT	4
I.2. ORGANIGRAMME	4
II. GENERALITES COMMUNES	6
II.1. DESCRIPTIF DE L'EXISTANT	6
II.2. CONTRAINTES DE SITE	6
II.2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
II.2.2. FONCTIONNALITES A CONSERVER.....	7
II.2.3. NUISANCES SONORES	7
II.2.4. AUTRES OPERATIONS EN COURS.....	7
III. ORGANISATION DE CHANTIER.....	8
III.1. INTERACTION AVEC L'EXPLOITANT	8
III.2. FONCTIONNEMENT DU SITE.....	8
III.2.1. HORAIRES	8
III.2.2. EMPRISES DE CHANTIER	8
III.2.3. CONTRÔLE D'ACCES	9
III.2.4. TRAVAUX CONCOMITANTS.....	10
III.2.5. GESTION DES DECHETS ET DES POLLUTIONS.....	11
III.3. REGLES COMMUNES A RESPECTER	12
III.3.1. GESTION DES ENTREES ET DES FLUX DE VEHICULES	12
III.3.2. PROPRETE DE CHANTIER	13
III.3.3. COUPURE INOPINEE	13
III.3.4. RESPONSABILITE DES ENTREPRISES, PROTECTION DES OUVRAGES.....	14
III.3.5. PROTECTIONS, GESTION DES VOLS ET DES DEGRADATIONS.....	14
III.4. COMPTE PRORATA	15
III.5. GESTION DU NETTOYAGE	16
III.5.1. NETTOYAGE EN CHANTIER PAR L'ENSEMBLE DES CORPS D'ETAT	16
III.5.2. NETTOYAGE EN FIN DE CHANTIER	16

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

I.1. OBJET DU DOCUMENT

La présente note d'organisation de chantier concerne l'opération de réaménagement de bureaux des niveaux R+30 à R+32 de la Tour Séquoia.

Le but du document est de décrire les principes d'organisation de chantier afin de permettre un déroulement convenable de l'ensemble des opérations.

Dans la suite du présent document, le terme Entreprise désigne toute Entreprise attributaire d'un marché dans chaque opération et concerné par des tâches impliquant une organisation concertée de chantier.

Par suite, toute Entreprise a l'obligation d'avoir la parfaite connaissance de l'organisation de chantier.

I.2. ORGANIGRAMME

Maîtrise d'ouvrage : Mandataire

Mattéo TUAUX (mandataire)

MINISTÈRES AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La Grande Arche Paroi sud 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Bureau : Arche sud 18S19

Mobile : +33 660867541

Maîtrise d'œuvre :

Laetitia Delafon

EGIS CONSEIL

4, rue Dolorès Ibarruri

93188 Montreuil

OPC

Hoai Nam DANG

EGIS CONSEIL

4, rue Dolorès Ibarruri

93188 Montreuil

Bureau de contrôle

Régis ALLOT

SOCOTEC

Agence construction Hauts de Seine

6/8, rue Andras Beck

92366 Meudon la Forêt cedex

Coordination SPS

- Réalisation : Blandine LE LAY (blandine.lelay@aci-bet.com)

II. GENERALITES COMMUNES

II.1. DESCRIPTIF DE L'EXISTANT

DESCRIPTION DE L'EXISTANT

La tour Séquoia se trouve sur la place Carpeaux, à proximité immédiate de l'esplanade de La Défense. La tour compte trois niveaux d'infrastructure sous le rez-de-dalle, un rez-de-chaussée, niveau de référence, et 33 niveaux en superstructure surmontés d'un édicule technique.



Figure 1. Vue Tour Sequoia

II.2. CONTRAINTES DE SITE

II.2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La tour Séquoia est située 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux. Les Entreprises devront tenir compte de la situation géographique de leur chantier pour effectuer toute démarche administrative vis-à-vis des

communes concernées.

II.2.2. FONCTIONNALITES A CONSERVER

Le projet concerne uniquement les étages 30 à 32 de la Tour. Les autres niveaux seront en service durant tout le chantier, et ne doivent pas être impactés par les nuisances du chantier.

Les activités spécifiques suivantes seront à conserver ou devront être impactées au minimum par les travaux :

- Les périodes de présence du public
- Les alimentations en énergie et fluides ou évacuation du bâtiment et installations de la tour Sequoia maintenues en activité devront par défaut être conservés et maintenues dans leurs fonctionnalités
- Les installations techniques resteront en fonctionnement.

II.2.3. NUISANCES SONORES

A noter que les opérations pouvant engendrer des nuisances sonores aux étages supérieurs et inférieurs à la zone de travaux sont à prévoir au minimum 1 semaine à l'avance en précisant les jours et les niveaux concernés. Si les nuisances sont trop importantes ou trop étendues, les travaux pourront être envisagés en horaires décalés.

II.2.4. AUTRES OPERATIONS EN COURS

L'opération « système Complexe 2, portant notamment sur les CTA et les tableaux électriques, aura lieu en partie en coactivité. Aucune coactivité n'est prévue sur les niveaux concernés par les travaux.

D'autre part, les opérations de maintenance de la tour seront poursuivies, et nécessiteront une coordination et une communication rigoureuse.

III. ORGANISATION DE CHANTIER

III.1. INTERACTION AVEC L'EXPLOITANT

Le mandataire sécurité est l'exploitant.

Pour la consignation des réseaux :

- Il sera nécessaire de prévenir au plus tard 72h à l'avance
- Un descriptif de la zone et de sa localisation devra être transmis
- Les demandes devront être transmises par mail à l'OPC et au Maître d'œuvre concerné avec un plan de repérage des ouvrages concernés.

III.2. FONCTIONNEMENT DU SITE

III.2.1. HORAIRES

Accessibilité

Le site est accessible de 6h à 21h selon les modalités d'accès décrites ci-dessous du lundi au samedi. L'accès au site le samedi doit être fait sous demande préalable afin de paramétrer les badges d'accès en conséquence.

Le site est ouvert aux agents du ministère de 6h à 21h, avec une présence principale dans la fourchette 8h-19h dans laquelle les nuisances sonores devront être au maximum évitées.

Livraisons

Le site est ouvert aux livraisons de 6h-12h et 13h-21h, du lundi au samedi, suivant les modalités décrites ci-dessous.

Des approvisionnements ne pourront être envisagés de nuit qu'à titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du mandataire sécurité et de l'ensemble des autorités compétentes. En cas de livraison de nuit, le référent d'opération devra se présenter pour réceptionner la livraison.

III.2.2. EMPRISES DE CHANTIER

Les niveaux concernés sont strictement :

- R+30
- R+31
- R+32

Livraisons

Les livraisons se font par le rez-de-chaussée. Le stockage au niveau du quai de livraison est extrêmement ponctuel, et n'excède pas une courte durée. Le matériel est directement acheminé dans les zones de stockage réservées aux différentes entreprises au R+30.

Base-vie et stockage

La base-vie et le stockage seront implantés, pour toute la durée du chantier, au niveau de la pointe sud du R+30.

L'entreprise titulaire du lot 01 est responsable de la fourniture du matériel et mobilier de la base-vie (table, chaises, casiers, frigo, micro-onde etc), ainsi que des consommables (matériel de nettoyage et d'entretien etc) , ainsi que de la protection des locaux par tous les moyens nécessaires, notamment des lins au sol et des doublages en bois sur les cloisons amovibles. Les détériorations de l'existant, si elles ne peuvent être clairement attribuées à une entreprise, seront effectuées par le lot 01, et les coûts répartis selon le compte pro-rata.

Les emplacements de stockage ne devront pas gêner les accès des autres entreprises, et en aucun cas empiéter sur la CHC, qui devra rester libre durant tout le chantier.

Accès piéton / Hall d'entrée

L'accès au chantier se fait :

- Par l'avenue de la Division Leclerc, Parking Séquoia à Puteaux
- Par le parking public CNIT
- Par voie Carpeaux à Puteaux pour le Quai de Livraison

L'accès vers les étages concernés par les travaux se fait soit par monte-charge, soit par ascenseur, qui seront utilisés selon les règles communes décrites ci-dessous.

L'accès se fait grâce à un badge, comme détaillé dans le paragraphe « contrôle d'accès ».

III.2.3. CONTROLE D'ACCES

Chaque lot devra fournir une liste nominative du personnel affecté au chantier au minimum 15 jours ouvrés avant intervention des équipes. Chaque personne intervenant sur le chantier se verra remettre un badge nominatif lui donnant accès aux étages de la tour. Ce badge devra être restitué en fin de chantier.

Badges d'accès

Les badges d'accès sont mis en place comme suit :

- Les entreprises de chaque opération doivent compléter un tableau Excel envoyé par l'OPC où figurent :
 - Le nom de l'entreprise
 - Les noms et prénoms des intervenants
 - Le numéro de badge
 - Les zones où l'accès doit être autorisé (Parking, hall principal, quai de livraison)
 - L'horaire
 - Les jours d'accès
 - Les dates de début et de fin de validité
- Une liste des référents d'opération et leurs numéros de téléphone est conservée au PC sécurité. Les référents d'opérations sont des personnes qui devront être en permanence sur site ;
- Si une personne se présente sans badge, elle doit présenter une carte d'identité afin de vérifier son nom sur la liste préalablement définie. Un référent d'opération doit alors se présenter à

l'accueil afin de l'accompagner sur le chantier de l'opération ;

- Les demandes tableaux des demandes sont à transmettre par mail à l'OPC avec en copie le Maître D'ouvrage, ainsi que les mandataires sécurité
- Une fois les demandes validées, les badges sont à récupérer au PC Sécurité et à conserver durant l'intégralité de la mission. En cas de perte du badge, une compensation sera demandée à l'entreprise à laquelle appartient l'intervenant
- A l'issue de la période de validité du badge, ils sont à remettre au PC sécurité.

III.2.4. TRAVAUX CONCOMITANTS

Sécurisation

Une salle est affectée à chaque lot pour le stockage de son matériel dans la zone de base-vie du 30^e étage. Chaque entreprise est responsable de la sécurité de son matériel et de son espace de stockage, avec la pose de canons de chantiers, la protection des existants, et la restitution des lieux dans un état identique.

Le stockage devra respecter la limite du potentiel calorifique admissible tel que défini dans la réglementation, sur la base du rapport d'évaluation de la charge calorifique effectué le 03/09/2024 par l'APAVE, joint à la consultation.

La vérification du stockage sera mis à jour par chaque entreprise à chaque arrivée de matériel. La synthèse pour tous les lots sera réalisée par le lot 1 et communiqué à la MOE avec chaque demande de livraison.

L'entreprise titulaire du lot 01 est responsable de la sécurité et de l'accès des zones accessibles à tous les lots.

Ascenseurs et monte-charge

Les ascenseurs pourront être utilisés par les travailleurs des entreprises, sans matériel. Les ascenseurs seront en co-usage avec les usagers de la tour. En cas de besoin, les monte-charges seront favorisés, afin de laisser la priorité sur l'usage des ascenseurs aux usagers de la tour. Un strict respect des règles de savoir-vivre et de respect seront respectées, afin de permettre une cohabitation harmonieuse. En cas de plainte des usagers, l'accès aux ascenseurs pourrait être restreint ou supprimé, sans que les entreprises puissent alléguer de cet argument pour justifier d'éventuels retards.

Les entreprises auront également accès aux monte-charges, pour le transport de personnes et de matériel. Ces monte-charges pourront être ponctuellement utilisés pour les opérations de maintenance de la tour. L'anticipation des livraisons permettra de planifier le bon déroulement de l'interface.

L'entreprise titulaire du lot 01 est responsable de la mise en œuvre de la protection des deux monte-charges. La protection est effectuée par un doublage en bois d'épaisseur supérieur à 1cm. En cas de dégradation, si aucune entreprise ne peut être tenue responsable (auquel cas elle devrait l'intégralité des réparations, à ses frais), le coût des réparations sera réparti sur le compte pro-rata, et les travaux effectués par le lot 01.

Trois cas d'utilisation pour l'acheminement du matériel avec le monte-charge :

- 1) Utilisation du monte-charge sud à privilégier puisqu'il est situé dans la base vie / stockage.
- 2) En cas de panne de celui-ci, utilisation du monte-charge nord.

3) En cas de panne des deux monte-charges, les ascenseurs pourront être utilisés et être par conséquent protégés.

Accès aux zones de travaux

Le lot 01 est responsable de la sécurisation de l'accès aux zones de travaux et de base-vie, par la mise en place de barrières et de portes munies de serrures placées au niveau des accès aux étages depuis les ascenseurs.

La gestion des clés d'accès est de la responsabilité du lot 1. Chaque entreprise dispose de clés d'accès et est responsable de son jeu de clé. Toute perte doit être déclarée, et le changement des serrures ainsi que la fourniture de nouveaux jeu de clé pour chaque entreprise est à la charge du lot concerné par la perte des clés.

III.2.5. GESTION DES DECHETS ET DES POLLUTIONS

Chaque entreprise est responsable de la gestion de ses déchets.

Aucune benne ne sera implantée de manière permanente. Les entreprises assureront l'interface avec l'entreprise de recyclage qui enlèvera les déchets à valoriser. Les déchets résiduels seront stockés au niveau de la base-vie, et descendus sur le quai de livraison au moment de l'arrivée de la benne. La période où les déchets sont acheminés au quai de livraison pour évacuation devra être courte.

Les frais d'évacuation des déchets via la benne sont répartis selon le compte pro-rata. La mise en place et la tenue du compte pro-rata fait partie de la responsabilité du lot 01.

De préférence, les déchets seront stockés dans les espaces privés de chaque chantier avant d'être évacués vers la benne. Toute demande de stockage de déchets en dehors des zones respectives de chaque chantier doit être soumise à l'OPC au préalable.

Chaque entreprise est responsable du tri de ses déchets ainsi que de l'affichage réglementaire. Les déchets sont stockés de manière à faciliter l'évacuation vers les filières de valorisation.

Chaque entreprise doit veiller à limiter les pollutions qu'il pourrait engendrer.

Les dispositions réglementaires doivent être respectées par chacune des entreprises, en particulier :

- Respect des prescriptions indiquées sur les fiches de données de sécurité
- Etiquetage réglementaire des cuves, des futs, des bidons et des pots
- Interdiction d'enfouir les déchets sur place
- Interdiction stricte des brûlages
- Interdiction des rejets polluants dans le réseau d'assainissement, etc...
- Produits polluants : Les produits potentiellement polluants utilisés lors des travaux doivent être identifiés et il doit être choisi des produits offrant une garantie de moindre toxicité : Colles sans solvant et à base de résine acrylique, huiles de décoffrage végétales, etc...

Des dispositions doivent être prises sur les techniques de travaux pour limiter les pollutions de l'air et le dégagement de poussières :

- Utilisation d'outils manuels,
- Utilisation d'outils motorisés à vitesse lente

III.3. REGLES COMMUNES A RESPECTER

III.3.1. GESTION DES ENTREES ET DES FLUX DE VEHICULES

Accès des véhicules

Chaque Entreprise a la responsabilité de la protection des usagers circulant aux abords de son chantier (public, exposants, exploitant, etc.) et la gestion fluide des livraisons pendant toute la durée de leurs travaux respectifs.

Toute entreprise, en amont de son intervention sur chantier nécessitant l'entrée / sortie de véhicules de chantier, devra obtenir par véhicule les autorisations préalables. Ces autorisations pourront impliquer le mandataire sécurité de la tour si nécessaire.

Les Entreprises prévoient également :

- La rédaction des procédures d'intervention de chantier ;
- La mise en place, balisage et gestion / entretien de tous cheminements piétons empruntant le site de la tour Sequoia ;
- L'ouverture et fermeture des aires de livraison et des entrées ;
- L'établissement et la rédaction de toutes les procédures devant être appliquées par les entreprises ;
- La gestion des clefs durant les travaux.

Livraison

Les contrôles d'accès pour la livraison se trouvent au rez-de chaussée. Les véhicules livrant de la marchandise n'ont pas l'autorisation de stationner.

Le quai de livraison est en cours de réaménagement afin de créer un espace tampon au niveau à ce niveau. Du matériel pourra rester stocker dans cette zone sur une courte durée (1 à 2 jours)

Concernant la programmation des livraisons, elles se feront par demi-journée. Les entreprises devront remplir le tableau ci-après au moins 72h en amont. A leur arrivée au quai de livraison, les livreurs devront sonner au PC Sécurité et annoncer leur entreprise afin que le référent de l'entreprise sur site puisse être appelé, et descendre réceptionner la livraison à l'aire de livraison.

Tableau des livraisons

TABLEAU DE LIVRAISONS					janv-25																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Entreprise concernée 	Réfèrent à contacter sur site	Marchandise	Volume prévu	Demi-journée	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J

Stationnement de véhicules

Seuls les véhicules légers pourront stationner dans les parkings de la tour, au R0 et R-1, sur les zones dédiées et identifiées.

L'accès au parking est soumis au contrôle d'accès.

Accès aux étages :

L'accès aux étages se fait via les deux monte-charges pour les transports de matériels et de personnes, et dans une moindre mesure par les ascenseurs pour les personnes uniquement.

L'accès aux étages se fera par le monte-charge dans la mesure du possible, et dans une moindre mesure par les ascenseurs.

III.3.2. PROPRETE DE CHANTIER

Protection de chantier

Les ascenseurs et monte-charge utilisés par les entreprises devront être protégées par l'entreprise titulaire du lot 01CEA, puis rendus en état à l'issue des opérations. Les protections concernent l'ensemble de la cabine.

En cas de dégradation, les réparations seront faites conjointement par les différentes entreprises, et les coûts répartis dans le compte pro-rata.

Nettoyage de chantier

Chaque Entreprise aura à sa charge et à ses frais le nettoyage journalier de ses postes de travail à la fin de chaque intervention, pendant tout au long du chantier.

L'entreprise en charge des installations de chantier (Lot 1 CEA) a la charge du nettoyage des accès de leur chantier respectif. L'organisation du roulement des déchets se réalise au moyen du tableau de livraisons / déchargement, à remplir et envoyer mis à jour à l'OPC 72h avant le passage des camions récupérant les déchets.

Nettoyage base vie commune

Chaque entreprise sera tenue du nettoyage de sa partie de base vie. Concernant les sanitaires qui sont commun, chacune des entreprises se devra de maintenir les sanitaires dans un état de propreté convenable. A l'issue de chaque mission, l'entreprise concernée devra effectuer un dernier nettoyage des sanitaires.

III.3.3. COUPURE INOPINEE

Si malgré les précautions prises vis-à-vis de la consignation des réseaux, une coupure survient sur un réseau, l'Entreprise prendra contact dans les plus brefs délais avec le mandataire sécurité du site et l'entreprise de maintenance du site concernée par le réseau, l'OPC devra également être informé de la situation dans les plus brefs délais. En cas de danger, l'Entreprise contactera immédiatement le Poste de Secours et de Sécurité présent sur site.

III.3.4. RESPONSABILITE DES ENTREPRISES, PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque Entreprise de chaque chantier est tenue pour responsable des ouvrages et prestations compris dans son lot et en doit la protection jusqu'à la réception. Ces protections sont ôtées sur ordre de la Maîtrise d'œuvre de chaque opération.

Tous les ouvrages, équipements et accessoires mise en œuvre avec un aspect fini sont efficacement protégés contre les chocs, coups, rayures, salissures, etc. par et aux frais de l'Entreprise les mettant en œuvre.

Chaque Entreprise est également responsable des vols et dégradations commis par son personnel sur le chantier ou du fait d'interventions de son personnel qui met en péril les ouvrages d'autres entreprises.

III.3.5. PROTECTIONS, GESTION DES VOLS ET DES DEGRADATIONS

Vols et détérioration

D'une manière générale, les vols et détériorations restent à la charge de chaque entreprise pour ce qui la concerne, libre à chacune de rechercher les auteurs des méfaits constatés. Charge à chaque entreprise de protéger ses ouvrages par tout moyen qu'elle jugera nécessaire durant le chantier.

Toute possibilité de prise en charge par le compte prorata est exclue, sauf décision contraire au comité de gestion. Les Entrepreneurs sont tenus d'assurer la protection contre le vol de leur matériel et de leurs installations dont ils restent entièrement responsables.

Tout vol dûment constaté doit être immédiatement signalé au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre et déclaré à la Gendarmerie ou à la Police Nationale.

Pour diminuer les risques de vol, il est recommandé aux Intervenants de faire réaliser :

- Un marquage distinctif de tout leur matériel et outillage,
- Un état récapitulatif de leur matériel avec les numéros d'identification,
- Un inventaire nominatif signé par l'utilisateur en cas d'affectation de matériel,
- Des caisses individuelles et collectives métalliques suffisamment robustes fermant à clé,
- Le rangement systématique, en fin de travail de l'outillage individuel ou collectif dans ces caisses,
- Le rangement, en fin de semaine, des câbles électriques et tuyaux souples,
- La fixation par chaîne cadenassée, des bouteilles de gaz sur chariots appropriés,
- Des armoires vestiaires fermant à clé,
- Ou toute autre disposition que l'intervenant jugerait utile.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre rappellent qu'ils ne peuvent être tenus pour responsables des vols et des dommages causés.

L'arbitrage en cas de dégradations ne sera mené qu'à partir de constats dûment étayés en respect de la procédure suivante :

- L'Entreprise qui a subi la dégradation en informe la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage ;
- Elle transmet aux intervenants précités son devis contenant les preuves, photos, compte-rendu, etc. décrivant précisément les dégradations subies et les réparations nécessaires ;
- Elle lance immédiatement le processus de commande, fabrication et pose des travaux de

- réparation, indépendamment de toute éventuelle phase de négociation :
- Elle doit impérativement justifier à la Maîtrise d'Œuvre de la date de cette action pour pouvoir prétendre à remboursement.

III.4. COMPTE PRORATA

Toutes les entreprises, cotiseront de façon proportionnelle au montant de leur marché de base au compte prorata, qu'elles sous-traitent une partie de leurs travaux ou non, qu'elles utilisent ou non les installations communes.

Le compte prorata sera régi conformément aux dispositions de la norme NFP 03-001 dernière édition hors aménagements particuliers décrits dans les CCTP, qui prévaudront sur la norme. Il sera géré par l'entreprise adjudicatrice du lot 01 sous le contrôle des membres de la commission de compte prorata.

La commission de compte prorata sera constituée des représentants de l'ensemble des corps de métiers. Ils sont élus à la fin du premier mois de travaux au plus tard. Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission. Etant donnée la nature de la construction et de la taille de l'opération, et à titre indicatif, le montant des dépenses de compte prorata sera de **1,5%** du montant des marchés et sera inclus dans les offres des entreprises.

PRESTATIONS	ACTION	BENEFICIAIRE	IMPUTATION
Mobilier de base vie comprenant réfectoire, vestiaires, bureau de chantier, ... avec tables, chaises, casiers,... et accessoires (micro-ondes, ...) en nombre suffisant (y compris installation, déplacement et repli)	Lot 01	Tous	Compte prorata
Protection de chantier : zone de base-vie et de stockage, monte-charges et ascenseurs, en vue d'une restitution des locaux en état identique en fin de chantier.	Lot 01	Tous	Lot 01
Sécurisation de la base vie et zone de stockage.	tous	Tous	Tous
Panneaux de chantier et signalétique de chantier	Lot 01	Tous	Lot 01
Pharmacie infirmerie	Lot 01	Tous	Lot 01
Nettoyage de chantier : ▪ Zones de chantier ▪ Gestion des bennes dynamique : pas d'installation de benne pour la durée du chantier. ▪ Poubelles de chantier dans les étages,	Chaque lot Lot 01 Lot 01 Lot 01	Tous	Chaque lot Compte prorata Compte prorata

PRESTATIONS	ACTION	BENEFICIAIRE	IMPUTATION
gestion en interface avec les filières de recyclage	Lot 01		Compte prorata
- Entretien des installations communes d'hygiène et bureau de chantier - Nettoyage de réception (ensemble des locaux)	Lot 01		Lot 1

III.5. GESTION DU NETTOYAGE

III.5.1. NETTOYAGE EN CHANTIER PAR L'ENSEMBLE DES CORPS D'ETAT

III.5.1.1. PRINCIPE D'ORGANISATION DES NETTOYAGES

Chaque entreprise devra l'évacuation quotidienne et par ses propres moyens de ses déchets de chantier. Chaque entreprise devra également l'évacuation ses matériels et matériaux excédentaires dès la fin de ses travaux ou phase de travaux et à chaque fois qu'une gêne sera occasionnée à une autre entreprise pour la bonne marche du chantier. En cas de défaillance, le Maître d'Œuvre pourra demander l'exécution de ces nettoyages à l'entrepreneur du Macro-lot 01 ou à une entreprise spécialisée, à la charge du lot défaillant.

III.5.1.2. ORGANISATION DES NETTOYAGES

Lors des livraisons de matériaux et matériels, chaque entreprise ou livreur doit procéder à un pré déballage avec évacuation immédiate des plastiques, cartons, caisses en bois et cerclages métalliques.

Ces emballages seront repris par les livreurs et n'ont pas lieu d'utiliser les bennes sélectives réservées aux déchets. Les palettes seront également directement évacuées du chantier par les corps d'état concernés ainsi que les caisses d'emballage des gros matériels. Pour permettre d'identifier l'appartenance des palettes, elles devront être "marquées au nom de l'entreprise" avant d'être livrées sur le chantier.

Le lot 01 en charge la rotation des bennes pour le nettoyage de chantier a aussi à sa charge la vérification du respect de l'étiquetage des palettes par les entreprises.

III.5.2. NETTOYAGE EN FIN DE CHANTIER

L'entreprise responsable du lot 01 devra le nettoyage de fin de chantier avant la réalisation des OPR.

En cas de défaillance, le Maître d'Œuvre pourra demander une deuxième exécution de ce nettoyage à l'Entrepreneur, à la charge de celui-ci.